



## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 23 NOVEMBRE 2014

### Règlement du tirage au sort des cartes de saillies

#### **Article 1**

Le tirage au sort (se composant d'un tirage au sort général ouvert à l'ensemble des Adhérents et d'un tirage au sort supplémentaire réservé aux Adhérents présents à l'Assemblée Générale) sera effectué entre les Adhérents **à jour de leur cotisation 2014** et ayant demandé une carte de saillie gratuite en remettant un chèque de **25 €** à l'entrée ou posté une semaine en amont de l'Assemblée Générale.

Ce chèque ne sera pas restitué au cas où l'Adhérent n'aurait pas bénéficié de tirage au sort et restera acquis à l'Association AQPS pour frais d'organisation.

#### **Article 2**

En outre, tout bénéficiaire d'une carte de saillie devra s'acquitter d'un droit supplémentaire de **100 €** au profit de l'Association AQPS, à l'issue de l'Assemblée Générale, et, le cas échéant, de la **gratification d'écurie** susceptible de lui être demandée par le haras donateur et des frais de pension et d'entretien éventuels de la jument mise à la saillie. Les bénéficiaires d'une carte de saillie attribuée en 2013 et n'ayant pas acquitté le droit supplémentaire (de 100€) ne pourront participer au tirage au sort en 2014.

#### **Article 3**

Chaque Adhérent ne pourra obtenir qu'une carte de saillie pour l'ensemble du tirage au sort (général ou supplémentaire). **Les participants au tirage au sort ne doivent cocher, dans l'ordre de leur choix, uniquement que les étalons dont ils souhaitent ou sont prêts à accepter de bénéficier d'une carte de saillie. Tout gagnant d'une carte de saillie ne pourra se dégager des droits à acquitter. Aucune carte de saillie ne sera définitivement attribuée tant que la totalité des droits correspondants n'aura été intégralement réglée à l'Association AQPS.**

#### **Article 4**

La poulinière désignée devra répondre aux critères suivants :

- être jument de race AQPS
- ne pas être âgée de plus de 21 ans dans l'année de la saillie
- avoir gagné ou avoir un produit gagnant en course d'obstacle ou encore être sœur utérine d'un gagnant.

#### **Article 5**

La poulinière devra répondre **aux conditions sanitaires exigibles pour la monte des étalons Pur-sang et celles éventuellement définies par la haras donateur**. Le haras donateur se réserve le droit de faire procéder à un examen vétérinaire préalable et de refuser la jument si les résultats de cet examen ne s'avèreraient pas satisfaisants en fonction de la réglementation en vigueur.

#### **Article 6**

Au cas où il y aurait plus d'offres de cartes de saillies que de demandeurs, il sera procédé à un second tirage au sort.

#### **Article 7**

**En cas de vente de l'étalon, d'accident ou de maladie lui survenant, aucun échange ou remboursement ne pourrait être exigible, tant auprès du donateur que de l'Association AQPS.**

Association des Eleveurs et Propriétaires de Chevaux AQPS

15, rue Théodule Ribot – 75017 Paris

Tel : 06 07 47 08 40 ou 06 14 75 66 43

[info@aqps.fr](mailto:info@aqps.fr) ou [lo.roussel@orange.fr](mailto:lo.roussel@orange.fr) - [www.aqps.fr](http://www.aqps.fr)

Association Partenaire de l'Union pour le Galop Français